

lieutenant-gouverneur en conseil d'une province désigne des établissements pour la garde en milieu fermé des adolescents;

ATTENDU QUE le décret 1781-94 du 14 décembre 1994 désigne des établissements pour la garde en milieu fermé des adolescents;

ATTENDU QUE l'Institut Philippe Pinel de Montréal est en mesure d'effectuer la garde en milieu fermé des adolescents;

ATTENDU QU'il y a lieu de confier la garde en milieu fermé des adolescents, au sens de l'article 24.1 (1) de la Loi sur les jeunes contrevenants, à l'Institut Philippe Pinel de Montréal;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux:

QUE la garde en milieu fermé des adolescents, au sens de l'article 24.1 (1) de la Loi sur les jeunes contrevenants, soit confiée à l'Institut Philippe Pinel de Montréal.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25836

Gouvernement du Québec

Décret 804-96, 26 juin 1996

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de la Régie des rentes du Québec

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 14 de la Loi sur le régime de rentes du Québec (L.R.Q., c. R-9), la Régie des rentes du Québec est administrée par un conseil d'administration formé du président et de onze autres membres nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 14 de cette loi, de ces onze membres, notamment deux sont nommés parmi les bénéficiaires des prestations versées par la Régie;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de cette loi, les membres du conseil d'administration, autres que le président, sont nommés pour un mandat d'au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 17 de cette loi, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction nonobstant l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QU'en vertu du décret 259-95 du 1^{er} mars 1995, madame Nicole René a été nommée membre du conseil d'administration de la Régie des rentes du Québec pour un mandat prenant fin le 30 avril 1995, qu'elle a démissionné de ses fonctions le 19 juin 1995 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité et ministre de la Sécurité du revenu:

QUE monsieur Francis Dufour soit nommé membre du conseil d'administration de la Régie des rentes du Québec, à titre de bénéficiaire de prestations versées par la Régie des rentes du Québec, pour un mandat d'un an à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25820

Gouvernement du Québec

Décret 805-96, 26 juin 1996

CONCERNANT le financement de l'Institut de police du Québec pour l'exercice financier 1996-1997

ATTENDU QU'en vertu de l'article 272 de la Loi sur l'organisation policière (L.R.Q., c. O-8.1), le ministre de la Sécurité publique est chargé de l'application de cette loi;

ATTENDU QU'en vertu des articles 1 et 14 de cette loi, est institué l'Institut de police du Québec qui a pour objet de contribuer, par l'enseignement et la recherche, à la formation et au perfectionnement des policiers du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de la Sécurité publique à verser à l'Institut de police du Québec pour l'exercice financier 1996-1997 une subvention au montant de 7 520 700 \$ répartie selon l'échéancier et les modalités qui suivent:

— le 4 avril 1996, un montant de (décret 867-95 du 21 juin 1995)	1 992 050 \$;
— le 1 ^{er} juillet 1996, un montant de	900 000 \$;
— le 1 ^{er} août 1996, un montant de	800 000 \$;
— le 1 ^{er} septembre 1996, un montant de	400 000 \$;
— le 1 ^{er} octobre 1996, un montant de	700 000 \$;
— le 1 ^{er} novembre 1996, un montant de	600 000 \$;
— le 1 ^{er} décembre 1996, un montant de	600 000 \$;
— le 1 ^{er} janvier 1997, un montant de	300 000 \$;
— le 1 ^{er} février 1997, un montant de	800 000 \$;